

l'observation de cet engagement. Si la Corée du Nord accepte les responsabilités lui incombant aux termes de cette déclaration et du TNP, les États-Unis, le Canada et l'ONU auront de multiples occasions de mettre des techniques de contrôle coopératif à la disposition des pays de la région.

Si la conjoncture politique s'améliore, des ententes bilatérales de limitation des armes conventionnelles pourraient bien devenir plus pratiques elles aussi. Vu ses nouvelles relations politiques avec les États-Unis, le Canada, le Japon et d'autres encore, la Corée du Nord pourrait être disposée à entamer des négociations sérieuses sur la limitation de ses moyens militaires classiques et sur l'adoption de MPAC. En un premier temps, on pourrait envisager de réduire les forces déployées près de la zone démilitarisée. Un échange d'informations sur les effectifs militaires, leur structure et leur degré de préparation opérationnelle serait utile; la notification des manoeuvres militaires et la limitation de l'envergure et de la durée de ces dernières favoriseraient aussi une plus grande transparence. La Corée du Sud a proposé diverses mesures de transparence, que le contrôle coopératif pourrait renforcer. À titre d'exemples, citons l'observation des manoeuvres militaires; le partage de données et de renseignements militaires; la mise en place de lignes de communications directes avec les armées en campagne; l'utilisation pacifique de la zone démilitarisée; et le redéploiement vers l'arrière des grandes unités et des gros systèmes d'armes.

Élargissement futur de la portée du *Traité Ciel* ouverts

Le Préambule du *Traité Ciel* ouverts, signé en 1992, mentionne explicitement la possibilité de recourir à des vols de surveillance pour faciliter le contrôle de l'observation des accords existants ou futurs de limitation des armements et pour renforcer les moyens de prévention des

conflits et de gestion des crises. Cette mesure de renforcement de la confiance a suscité beaucoup d'intérêt : en effet, elle contribuerait bien aux opérations de paix et aux activités régionales de stabilisation, d'une part, et des synergies découleraient de la combinaison de la surveillance aérienne et des contrôles exercés depuis l'espace et au sol, d'autre part.

Exploitation des synergies pour accroître le rôle et l'efficacité des Nations Unies

Pendant la Guerre froide, on considérait que les dispositions sur la vérification, et plus particulièrement les régimes «intrusifs», étaient le propre des accords de contrôle des armements. Dans le monde d'aujourd'hui, où ce contrôle suppose un effort multinational, les dispositions sur la vérification représentent un volet essentiel de tout accord dont l'objet est de préserver la sécurité mondiale et régionale. En sa qualité d'institution qui incarne le mieux le concept de la primauté du droit dans le monde, l'ONU doit chercher plus activement à favoriser des synergies entre la vérification du contrôle des armements, les mesures d'accroissement de la confiance et les opérations de paix, et à en tirer parti au maximum. De telles responsabilités n'ont rien de nouveau pour elle; en effet, on peut dire que les missions d'établissement des faits reliées à la diplomatie préventive représentent une variante des activités de collecte d'informations qui accompagnent les mesures d'accroissement de la confiance; l'expérience acquise à la faveur des inspections de la CSNU apportera des leçons utiles dans le contexte des accords mondiaux et régionaux de l'avenir, quand certains signataires ne se montreront pas disposés à coopérer pleinement avec les autres.

Dans un rapport déposé pendant la session de 1990 de l'Assemblée générale de l'ONU, un groupe d'experts a fait valoir que, comme la quasi-totalité des États du monde font partie de l'ONU, celle-ci est bien placée pour examiner les

